

Compte rendu du Conseil d'administration du 17 décembre 2018

Membres présents titulaires ou suppléants

Françoise RUBELLIN	Présidente du Pont Supérieur, Personnalité qualifiée
Laurence GARNIER	Vice-Présidente du Pont Supérieur, VP Région Pays de la Loire – pouvoir d'Anne-Sophie GUERRA
Catherine SAINT-JAMES	Vice-présidente suppléante du Pont Supérieur, VP Région Bretagne – pouvoir de Jean-Michel LE BOULANGER
Stéphanie CARNET	DRAC Bretagne, suppléance de Michel ROUSSEL – pouvoir de Michel ROUSSEL
Benoit CAREIL	Adjoint Culture, Ville de Rennes
Michel BASLE	Conseiller Délégué, Ville d'ANGERS
Delphine LEMONNIER-TEXIER	VP Culture Université Rennes 2
Patrice DUCHER	Directeur adjoint, DRAC Pays de la Loire
Cédric ALEXANDRE	Enseignant Musique, représentant du personnel pédagogique
Erwan BURBAN	Représentant du personnel permanent suppléant – pouvoir de Robert SWINSTON
Maël FAUVY	Représentant étudiant – pouvoir d'Amélie RINALDO RIVOAL

Membres titulaires excusés

Jean-Michel LE BOULANGER	Vice-Président du Pont Supérieur, VP Région Bretagne – pouvoir à Catherine SAINT-JAMES
Cécile DURET-MASUREL	responsable du pôle création, industries culturelles et action culturelle et territoriale DRAC Pays de la Loire, suppléance de Nicole PHOYU-YEDID
Marc CLERIVET	Enseignant Musique, représentant du personnel pédagogique
Daniel HOUSSET	Enseignant danse - pouvoir à Sylvain RICHARD – suppléant de Rosine NADJAR
Rosine NADJAR	Enseignante danse
Edwige AUDON	Adjointe au directeur du département danse, représentante du personnel permanent – pouvoir de Daniel HOUSSET
Auranne BRUNET-MANQUAT	Représentant étudiant
Amélie RINALDO-RIVOAL	Représentant étudiant
Nicole PHOYU YEDID	Directrice, DRAC Pays de la Loire
Véronique CHARLOT	Directrice adjointe, DRAC Bretagne
Catherine SAINT-JAMES	Conseillère régionale, Région Bretagne
Michel ROUSSEL	Directeur, DRAC Bretagne – pouvoir à Stéphanie CARNET
Anne-Sophie GUERRA	Conseillère régionale, Région Pays de la Loire – pouvoir à Laurence GARNIER
David MARTINEAU	Adjoint au Maire chargé de la culture, Ville de Nantes

Gaëlle ABILY	Conseillère déléguée à la culture et aux équipements culturels, Brest Métropole
Arthur NAUZYCIEL	Directeur TNB
Robert SWINSTON	Directeur CNDC – pouvoir à Erwan BURBAN
Emmanuelle BOUSQUET	VP Université de Nantes
Delphine LEMONNIER TEXIER	VP culture Université Rennes 2
Jean-René MORICE	VP culture et communication Université d'Angers
Patrick LE DOARE	Chorégraphe, personnalité qualifiée

Etaient présents :

Thierry LE NEDIC	Directeur DC Région Bretagne
Virginie LE SÉNÉCHAL	Ville de Rennes
Anne HOLZER	Direction Culture emploi et formation, Région Bretagne
Mylène LUCAS	Chef de projets spectacle vivant, Région Pays de La Loire
Stéphanie CARNET	Conseillère DRAC Bretagne
Catherine LEFAIX CHAUVEL	Directrice Générale du Pont Supérieur
Benoît BAUMGARTNER	Directeur département musique, Le Pont Supérieur
Maurice COURCHAY	Directeur département danse, Le Pont Supérieur

Françoise RUBELLIN, présidente, ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 juin 2018

Françoise RUBELLIN pose la question de savoir si des modifications sont à apporter au compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 juin 2018.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Débat d'orientations budgétaires 2019

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL indique que le rapport d'orientations budgétaires présenté a été travaillé en CODIR autour des objectifs suivants : mettre en cohérence les moyens avec le projet, sans entamer les excédents de fonctionnement reportés, en explorant des pistes d'économies et de programmation des dépenses sur plusieurs exercices.

Le rapport d'orientations budgétaires se décompose en quatre parties :

- Le contexte national de réforme de la formation continue, de la réglementation et de la protection des données et le niveau vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »
- Le contexte territorial et le fonctionnement de l'établissement en bi-site, la mise en place du master musiques traditionnelles, la procédure d'accréditation et enfin le changement de direction.
- La situation financière de l'établissement

- Les orientations budgétaires et les grandes priorités 2019-2020 en trois axes :
 - o Les priorités structurantes de l'établissement
 - o La mise en cohérence des moyens
 - o La consolidation des dépenses liées au pédagogique

Monsieur Patrice DUCHER souligne que le travail de rétrospective est effectivement nécessaire et utile afin d'appréhender notamment l'évolution du montant des excédents de fonctionnement reportés qui diminue de 54% de 2013 à 2018.

Il s'interroge en parallèle sur l'existence d'une projection sur les prochains exercices, notant que le rapport fait effectivement apparaître des marges de manœuvres sur les dépenses, contrairement aux recettes et notamment des ressources nouvelles qui y sont peu interrogées.

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL indique que la taxe d'apprentissage se développe maintenant depuis deux ans au sein de l'établissement pour un montant attendu 21 000 € en 2018. Par ailleurs, la mise en place du Master a permis l'exonération de la taxe sur les salaires à hauteur de 70 000 €.

Il est précisé qu'il existe une marge de progression pour l'établissement concernant l'offre de la formation continue doit être questionnée à travers la mise en place de nouveaux modules qui fonctionnent bien actuellement.

Monsieur Benoit BAUMGARTNER souligne que développer le recouvrement de la taxe d'apprentissage nécessite du temps et un suivi auprès des entreprises qui ne flèchent pas nécessairement leur taxe. Il ajoute que l'AFDAS dispose de financements conséquents et peu sollicités pour la formation continue des artistes intermittents.

Monsieur Maurice COURCHAY souligne que les modules courts de formation continue se déploient dans une dynamique d'autofinancement, les recettes vont donc de pair avec les dépenses. La marge de manœuvre, en danse, se trouve donc plus sur les dispositifs longs qui nous permettent d'inscrire des personnes relevant de la formation professionnelle continue sur les dispositifs organisés pour la formation initiale, pouvant ainsi générer des bénéfices pour la structure et son fonctionnement général.

Madame Laurence GARNIER rejoint Monsieur Maurice COURCHAY et Monsieur Patrice DUCHER sur leurs propos, soulignant l'un des enjeux développé dans le rapport à savoir l'interrogation des tarifs des formations au regard de leurs coûts effectifs, en conservant la nécessaire accessibilité aux dites formations. Aussi, si ces sujets doivent être travaillés, il sera indispensable de les préparer, de les anticiper.

Monsieur Patrice DUCHER abonde et précise que le chantier mené dans le cadre du dossier d'accréditation pourra donner une vision plus transversale et approfondir ces questions. Aussi, au-delà du débat d'orientations budgétaires qui se tient, il sera nécessaire de développer une projection à deux ans qui sera utile tant pour la direction de l'établissement que pour les financeurs.

Monsieur Michel ROUSSEL indique que la tenue du débat est compliquée eu égard au calendrier et à l'arrivée de la nouvelle directrice de l'établissement. Il précise qu'un débat reprenant ces questionnements ne pourrait pas se dérouler au mois de juin, au regard du calendrier de l'accréditation et de l'interrogation du projet d'établissement comme par exemple la question de l'E.A.T.

Madame Françoise RUBELLIN souligne que concernant cette question, le dialogue a commencé à s'ouvrir et que ces sujets peuvent être portés en discussion au Conseil d'Administration.

Monsieur Michel BASLE appuie sur la nécessité de sortir un coût étudiant en formation qui peut varier selon les structures, de 6000 € à 13 000 € mais qui peut servir de point de comparaison.

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL rejoint Monsieur Michel BASLE sur cette nécessité, en précisant néanmoins qu'il convient d'intégrer les particularités de l'établissement et de son fonctionnement en bi site, avec les coûts singuliers que cela implique, notamment à travers les objectifs de transversalité entre les formations danse et musique.

Monsieur Maurice COURCHAY précise que les coûts additionnels liés à des actions transversales danse-musique sont de l'ordre de 3 000€ à 3 500€ par semaine (frais liés au déplacement des étudiants), en découle donc une question budgétaire mais aussi de construction des formations pour permettre une adéquation entre ces rencontres et les exigences des formations respectives particulièrement en musique qui sont liés aux programmes universitaires. Par ailleurs, les échanges qui ne se font actuellement qu'en direction de Nantes, en raison du besoin de locaux dédiés à la pratique de la danse, vont être réfléchis en direction de Rennes via un partenariat avec le centre culturel de Cesson-Sévigné ou encore dans la perspective de la construction du nouveau bâtiment du Conservatoire de Rennes qui hébergera les formations musicales du Pont Supérieur.

Monsieur Benoit BAUMGARTNER indique que le modèle économique choisi par Le Pont Supérieur consistant à faire appel uniquement à des vacataires pour l'enseignement a un coût propre, lorsque d'autres pôles d'enseignement se voient mettre du personnel du conservatoire local à disposition sur le budget des villes concernées. Par ailleurs, le travail et l'importance des coordonnateurs sont soulignés et nécessite d'être pérennisé dans le cadre très strict du cumul d'emplois.

Monsieur Maurice COURCHAY précise que sur le parcours « prépa EAT », les recettes représentent, pour la saison 18-19 près de 90 000 €. Les recettes des inscriptions permettent non seulement de financer, chaque année, l'intégralité du dispositif, mais aussi de contribuer au financement des cours de technique de danse bénéficiant au DE1 et DE2 dans une logique de mutualisation. Ce parcours permet en outre de créer une synergie entre projets artistiques et projets pédagogiques essentielle au rayonnement artistique de l'établissement. En effet, grâce au succès national de ce parcours, les étudiants sont amenés à se déplacer et se produire sur 4 à 5 dates en France. Par ailleurs, cette prépa-EAT, considérée comme une prépa intégrée, permet d'articuler le passage entre l'enseignement associatif/privé et l'enseignement supérieur spectacle vivant pour un public uniquement post-bac. Précisons à cet égard que le nombre de candidats postulants à l'entrée en DE1 et qui sortent des Conservatoires ne dépasse pas, dans le meilleur des cas, les 5%. Notons aussi que c'est sur cette offre que s'établit le partenariat avec l'ENSBA de Nantes autour du dispositif Campus Art.

Monsieur Michel ROUSSEL précise que son souhait n'était pas d'alimenter le débat, qui pourra avoir lieu par la suite.

Monsieur Patrice DUCHER informe le Conseil d'Administration reconduire la somme de 1 115 941 € en 2019.

Madame Françoise RUBELLIN remercie l'Etat de cette contribution.

Monsieur Patrice DUCHER ajoute qu'il s'interroge sur le recouvrement des frais d'inscription et des potentielles admissions non-valeur à hauteur de près de 56 000 €.

Il est répondu que cette somme correspond à des restes à recouvrer et que cette situation tient en partie au fait que la paierie était en sous-effectif jusqu'au premier trimestre 2018. Il est ajouté que des états trimestriels seront demandés afin de ne pas réintégrer des personnes n'ayant pas honoré leurs frais d'inscription. Il est ajouté que certains restes à recouvrer sont en décalage entre l'émission de titre et le paiement dans le cadre des prises en charge par les OPCA par exemple.

Le conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance et participation employeur

Lors du Conseil d'Administration du 18 mars 2016, le Conseil d'Administration a délibéré en faveur de l'adhésion au groupement de commande organisé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et ayant pour objet la protection sociale complémentaire pour laquelle Le Pont Supérieur participait en faveur de chaque agent volontaire à hauteur de 13,85 € brut mensuels.

Ce contrat se termine le 31 décembre 2018 et nécessite d'être renouvelé. Dans ce but, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a de nouveau organisé une consultation pour la période 2018-2021.

Afin de pouvoir se prononcer, le Conseil d'Administration doit recevoir l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Ce Comité Technique, composé d'un collège d'élus et d'un collège d'organisations syndicales, s'est réuni le 5 novembre 2018 et a émis un avis négatif sur la proposition de participation d'un montant de 14 € brut mensuel déterminée en collaboration avec la représentante du personnel, au motif que le montant préconisé par le collège des organisations syndicales est de 20 € brut mensuel lorsque celui du collège des élus est de 12 € brut mensuel.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité l'adhésion du Pont Supérieur au contrat de prévoyance COLLECTEAM et la mise en place d'une participation employeur pour un montant de 14€ brut mensuel par mois en faveur de chaque agent ayant adhéré et précise que la cotisation est basée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire.

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL indique de la nécessité de la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire instauré depuis deux ans et qui bloque tout ajustement des régimes indemnitaires actuels, ou encore lors des embauches.

Madame Anne HOLZER demande si le projet du RIFSEEP a été intégré dans le budget prévisionnel du débat d'orientations budgétaires.

Il est précisé que le RIFSEEP prévu dans le débat d'orientations budgétaire est défini à budget constant, or revalorisation des catégories C qui est prévue pour un coût de 5000 €.

Madame Laurence GARNIER et Madame Catherine SAINT-JAMES informent le Conseil d'Administration que la participation des Régions sont reconduites à l'identique et qu'à ce titre, une mise en place du RIFSEEP à budget constant est plus logique.

Tarifs 2018-2019 du Master : Formation Initiale

Dans sa délibération 138-18 du 26 juin 2018 portant sur les tarifs des formations, le Conseil d'Administration ne s'est pas prononcé sur le tarif des inscriptions au Master musiques traditionnelles pour l'année 2018-2019.

Sans délibération, Le Pont Supérieur ne pourra pas encaisser les recettes

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs de la formation initiale du Master, indexés à l'arrêté ministériel annuel fixant les tarifs de l'enseignement supérieur.

Remboursement des frais de nuitées des agents permanents

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL expose que dans sa délibération 29-12 du 20 décembre 2012 portant sur les frais de mission des agents permanents, le Conseil d'Administration s'était prononcé comme suit :

- Remboursement des nuitées en région : 60 €
- Remboursement des frais de nuitées à PARIS : 80 €

Dans la pratique, cette délibération n'est plus conforme aux tarifs actuels.

Renseignement pris auprès d'autres EPCC et considérant les tarifs pratiqués par les hôtels de NANTES et de RENNES il est proposé de modifier ces prises en charges.

Il est proposé de relever ces montants à hauteur de 80€ en Région et 120€ à PARIS.

Monsieur Thierry LE NEDIC souligne que cette proposition d'augmentation est de près de 50 % et s'interroge sur la possibilité de prendre en compte la réalité, sans la généraliser. Il précise que pour la Région Bretagne, les demandes hors tarifs font l'objet d'une validation individuelle prévues dès le budget prévisionnel.

Monsieur Benoit BAUMGARTNER souligne que les tarifs des villes de NANTES et de RENNES augmentent eu égard à leur attractivité et à leur dynamisme. Des tarifs ont été négociés sur NANTES, et vont l'être sur RENNES.

Monsieur Thierry LE NEDIC demande si cette délibération est retravaillée en fonction notamment des usages des autres collectivités.

Monsieur Patrice DUCHER souligne que pour les agents de l'Etat, le différentiel est pris en charge par eux-mêmes.

Monsieur Erwan BURBAN indique que l'aspect budgétaire n'est pas significatif mais permettrait de clarifier les pratiques et de ne pas freiner les mobilités.

Monsieur Michel ROUSSEL demande si cette délibération ne peut pas être reportée et retravaillée.

Madame Laurence GARNIER demande si un chiffrage ne peut pas être effectué dans le but d'obtenir un ordre de grandeur sur le volume et le montant des déplacements.

Madame Françoise RUBELLIN demande au Conseil d'Administration s'il souhaite reporter la délibération.

Le conseil d'administration décide de reporter sa délibération.

Demandes de remise gracieuse des étudiants et des stagiaires

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL expose que les statuts de l'établissement prévoient la création d'une commission dont l'objet est de traiter les demandes de réduction de coûts ou de de remise gracieuse.

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 30 novembre 2018 pour traiter 4 demandes.

Les dossiers sont étudiés sur la base de renseignements demandés à chacun des demandeurs : objet de la demande, avis d'imposition, ..., et d'un entretien de 20 minutes lorsque cela est possible.

A la suite de l'étude des dossiers, la commission s'est prononcée sur des avis au cas par cas.

Ces demandes portent sur un montant de 4 080 €, la commission s'étant prononcée favorablement sur un montant global de 1 425 €.

Madame Anne HOLZER rappelle qu'au comité technique il a été évoqué l'existence budgétaire de ce « fonds » d'un montant de 5 000 € par exemple et demande si c'est bien le cas.

Il est répondu que faire apparaître distinctement ce montant au budget est prévu.

Madame Stéphanie CARNET indique que dans le cadre d'un soutien aux étudiants, il existe par exemple un fonds national d'urgence.

Monsieur Erwan BURBAN informe le Conseil d'Administration que ce levier d'action est déjà utilisé mais que dans ces cas précis, la commission vise à prendre en compte au cas par cas un « accident de la vie » survenu au cours des études et ayant provoqué un arrêt prématuré de la formation.

Monsieur Michel BASLE demande si des étudiants font partie de cette commission.

Madame LEFAIX CHAUVEL répond qu'elle applique la composition de la commission telle qu'elle a été créée initialement.

Monsieur Maël FAUVY demande si les cas évoqués concernent des étudiants qui ont arrêtés leurs études et si cela concerne des étudiants qui vont poursuivre leurs études. Il ajoute par ailleurs qu'il peut être intéressant de diffuser l'existence de cette commission auprès des étudiants malgré le risque d'appel d'air.

Le conseil d'administration accorde à l'unanimité les remises gracieuses pour un montant total de 1 425 €.

Création d'un poste de chargé de communication à temps non complet : 17h30 hebdomadaire et modification du tableau des effectifs

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL expose que Le Pont Supérieur réorganise sa communication et le budget afférent.

Cette réorganisation passe par une redéfinition du poste de chargé de communication et de son temps de travail. De 1 temps complet (35 heures hebdomadaires) à 1 temps non complet (17h30 hebdomadaires).

En interne, certaines missions comme la gestion du site internet ont déjà été réaffectées à Madame Caroline STUPIENKO, volontaire, et qu'il est prévu de former.

Il est précisé qu'aujourd'hui, Le Pont Supérieur externalise ses conceptions graphiques qui représentent un budget important et que le profil souhaité du futur chargé de communication sera axé notamment sur ce type de compétences.

Par ailleurs, Le Pont Supérieur souhaite dans sa communication, s'engager de plus en plus dans la dématérialisation.

Ces évolutions devront se traduire par une diminution du budget de communication.

Madame Laurence GARNIER indique qu'il s'agit d'une bonne proposition.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'un poste de chargé de communication à temps non complet (17h30 hebdomadaires) sur le grade de rédacteur territorial.

Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Dans le but de se conformer à la réglementation, Le Pont Supérieur souhaite mettre en place le document unique au sein de l'établissement.

Les services du Centre de Gestion de Loire-Atlantique proposent un conventionnement dans le but d'accompagner l'établissement dans la réalisation de ce document.

Le montant de cette prestation est estimé à 756 €.

L'objectif de finalisation du document unique est porté au 1^{er} semestre 2019. Néanmoins, l'établissement restera tributaire des réunions du Comité Technique du Centre de Gestion qui sera saisi pour avis, ce qui pourrait repousser la délibération au Conseil d'Administration de décembre 2019.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de NANTES

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL expose que la ville de NANTES met à disposition du Pont Supérieur ses locaux situés 4 bis rue Gaëtan RONDEAU – 44 200 NANTES, mutualisé de la manière suivante avec le conservatoire de NANTES :

- 1/3 en faveur du conservatoire
- 2/3 en faveur du Pont Supérieur

Conformément à la convention initiale, une actualisation des conditions financières de la mise à disposition a été discutée le 4 octobre 2018 avec les services de la ville de NANTES. Cette actualisation se base uniquement sur les dépenses de fluides et ménage réalisés au cours de trois exercices budgétaires.

Cet avenant fait passer la prise en charge des fluides et du ménage de l'établissement, initialement sous-évalués, par Le Pont Supérieur de 45 000 € à 76 213,91 € à partir de 2019.

Madame Anne HOLZER précise que même sous évalués, les coûts avaient été validés par la ville de NANTES.

Monsieur Benoit BAUMGARTNER indique que ces coûts avaient été estimés, ce qui explique cette sous-évaluation.

Madame LEFAIX CHAUVEL indique que des pistes d'économies sont privilégiées pour réduire le coût de ces charges, à commencer par la nouvelle attribution du marché d'entretien des locaux en août 2019 et la redéfinition des besoins.

Monsieur Patrice DUCHER souligne que voter ces montants serait admettre que toute négociation avec la ville de NANTES ne peut se faire.

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL précise que la convention prévoit une révision de ce coût en fonction de l'utilisation des surfaces ou des charges.

Madame Laurence GARNIER ne prend pas part au vote, considérant sa position d'élue de la ville de NANTES.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité (7 abstentions), l'avenant à la convention concernant la mise à disposition des locaux de NANTES par la ville de NANTES.

Avenant à la convention de fonctionnement entre la ville de RENNES et Le Pont Supérieur

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL expose que l'objet de la convention de fonctionnement, signée en 2014, est d'organiser l'articulation dans le fonctionnement pédagogique, administratif et logistique des deux établissements d'enseignement artistique que sont le Pont Supérieur et le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Rennes, ainsi que leurs modalités.

Devant arriver à son terme le 30 janvier 2019, il est proposé de reconduire la convention à l'identique jusqu'en 2021.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de fonctionnement entre la ville de RENNES et Le Pont Supérieur.

Dossier d'accréditation : 1^{ère} phase : dossier d'autoévaluation : Bilan - Perspectives

Madame Catherine LEFAIX CHAUVEL expose que dans le cadre du dossier d'accréditation, l'organe délibérant, c'est-à-dire le Conseil d'Administration est sollicité pour délibérer, après avis de l'instance compétente, pour l'élaboration de la politique de formation et de recherche et se prononce sur le dossier bilan / perspectives.

Le conseil d'administration prend acte de la transmission du dossier d'autoévaluation aux services de l'ÉTAT.

La séance est levée à 15h52.